

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE L'AHQ-ARQ À ÉNERGIR

COÛT DE SERVICE

1. Référence : [B-0318, pages 8 à 26.](#)

Préambule :

Énergir présente une analyse de l'évolution historique des coûts et des composantes du coût de service sur une période remontant à plusieurs années, utilisée notamment pour appuyer la proposition de formule de variation des coûts (« FVC »).

Demandes :

- 1.1 Veuillez justifier le choix de la période historique retenue pour l'analyse de l'évolution des coûts et des composantes du coût de service à la pièce en référence, notamment à partir de 2016-2017 ou, dans certains cas, de l'exercice 2017-2018. Veuillez préciser les motifs justifiant le choix de cette année de départ ainsi que sa représentativité au regard des conditions actuelles et anticipées.

CHOIX DES INDICES

2. Références : (i) [B-0318, page 29, lignes 8 à 19.](#)
(ii) [B-0318, page 28, lignes 9 à 15.](#)

Préambule :

- (i) « À l'instar de la formule paramétrique récemment arrivée à échéance, Énergir propose de maintenir une approche similaire pour déterminer l'enveloppe des OPEX, excluant le coût des ASF :

$$\text{OPEX CT } t = \text{OPEX CT } t-1 \times (1 + I)$$

où : OPEX CT t-1 : représente l'enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;
I : correspond à un indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

Comme dans la version précédente de la formule paramétrique, les proportions de l'indice d'inflation pondéré de 75 % pour les salaires et de 25 % pour les autres dépenses sont maintenues, puisqu'elles demeurent représentatives du poids relatif de chacune de ces catégories de dépenses sur l'ensemble du budget d'exploitation » (Nous soulignons)

- (ii) « Il est à noter que ces deux indices ont été utilisés auparavant dans le cadre de l'allégement réglementaire, de 2019-2020 à 2024-2025, mais strictement aux fins de l'établissement de l'enveloppe des OPEX. Par le passé, Énergir procédait à une mise à jour de ces indices au cours de l'été précédant le début d'une année tarifaire, visant à réévaluer l'enveloppe des OPEX. Dans un souci de simplicité et compte tenu de leur utilisation élargie à l'intérieur de la FVC, qui sera expliquée dans la prochaine section, Énergir propose de fixer les indices selon les modalités expliquées ci-haut, aux fins du dépôt de la cause tarifaire, sans procéder à leur mise à jour au cours de l'été suivant. Ainsi, les indices seront fixés au dépôt original et ne seront pas réévalués subséquemment. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Veuillez justifier le plafonnement à 4,0 % de la composante liée à l'indice EERH dans le calcul de l'indice d'inflation. Veuillez préciser :
- a) les fondements économiques ou empiriques ayant mené au choix de ce seuil;
 - b) l'impact de ce plafonnement sur l'évolution des OPEX, notamment en période de forte croissance salariale;
 - c) si d'autres seuils ont été analysés, et le cas échéant, en présenter les résultats.
-

- 2.2** Veuillez expliquer dans quelle mesure le plafonnement à 4,0 % de la composante liée à l'indice EERH permet de refléter adéquatement l'évolution des coûts d'exploitation, notamment lorsque la croissance de l'EERH s'écarte significativement de ce seuil.
- 2.3** Veuillez fournir la ventilation détaillée des dépenses d'exploitation ayant permis d'établir que les salaires représentent 75 % du budget d'exploitation et les autres dépenses 25 %.
- 2.3.1** Veuillez indiquer si des pondérations alternatives ont été considérées. Le cas échéant, présenter les résultats associés à ces pondérations alternatives.
- 2.3.2** Veuillez commenter la possibilité d'inclure un facteur d'ajustement des proportions retenues entre les deux indices afin de mieux refléter l'évolution réelle des dépenses d'exploitation.
- 2.4** En lien avec la référence (ii), veuillez fournir, pour chacune des années où une mise à jour des indices d'inflation a été effectuée en cours d'année tarifaire, un tableau présentant :
- a) les indices utilisés au dépôt original;
 - b) les indices mis à jour en cours d'année;
 - c) les variations entre ces valeurs;
 - d) l'impact de ces mises à jour sur l'enveloppe des OPEX.
- 2.4.1** Veuillez préciser comment seront traités les écarts résultant de l'utilisation d'indices non mis à jour en cours d'année, le cas échéant.
- 2.4.2** Veuillez préciser si des analyses de sensibilité ont été réalisées afin d'évaluer les impacts de l'absence de mise à jour des indices en cours d'année. Le cas échéant, veuillez en présenter les résultats.
-

3. Référence : [B-0318, page 32, lignes 6 à 15.](#)

Préambule :

« Tout comme le constate l'étude de NERA et en l'absence de faits probants soutenant la corrélation entre une décroissance du nombre de clients et une réduction des OPEX, Énergir est d'avis que le paramètre « nombre de clients » doit être retiré de la formule paramétrique. Il est également important de souligner que dans l'éventualité d'un revirement de situation où Énergir se retrouverait plutôt en croissance de sa clientèle, elle se trouverait privée d'un ajustement à la hausse de ses OPEX, en raison du retrait de ce facteur de la formule paramétrique. Énergir est d'avis qu'il s'agit là d'un effet raisonnable de sa proposition, car si elle permet effectivement à Énergir de stabiliser son revenu requis en cas de décroissance des clients, elle se retrouvera plutôt privée d'une augmentation de ses dépenses en cas de croissance. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1** Veuillez justifier le retrait du facteur de croissance du nombre de clients de la formule paramétrique, sans l'introduction d'un facteur alternatif visant à capter l'évolution des coûts d'exploitation.
- 3.1.1** Veuillez préciser si Énergir a analysé l'intégration d'autres variables explicatives des coûts d'exploitation en remplacement du facteur de croissance du nombre de clients. Le cas échéant, veuillez en présenter les résultats.
- 3.1.2** Veuillez préciser si le mandat confié à la firme NERA visait à identifier des alternatives au facteur de croissance du nombre de clients. Le cas échéant, veuillez décrire ces alternatives et indiquer si elles ont été analysées par Énergir.
- 3.2** Veuillez expliquer si le retrait du paramètre nombre de clients de la formule paramétrique, bien qu'il puisse limiter la croissance des OPEX en cas d'augmentation de la clientèle, est susceptible d'entraîner des effets indirects pour la clientèle, notamment dans un contexte prévu de diminution du nombre de clients.
- 3.3** Veuillez préciser si le retrait du paramètre nombre de clients de la formule paramétrique est susceptible d'avoir des effets a posteriori sur les autres variables ou paramètres de la formule, notamment en ce qui a trait à leur capacité à refléter adéquatement l'évolution réelle des coûts. Veuillez notamment :
- 3.3.1** Préciser la nature de ces effets pour les années intermédiaires d'application de la FVC (années 2 et 3);
-

- 3.3.2** Indiquer si ces effets peuvent influencer le niveau des OPEX ou d'autres composantes du coût de service;
 - 3.3.3** Préciser si, lors d'un renouvellement de la FVC, ces effets pourraient se traduire par des ajustements à la hausse de la base tarifaire ou d'autres variables.
 - 3.4** Veuillez préciser si un mécanisme similaire de traitement des écarts existe pour les dépenses d'exploitation. Dans la négative, veuillez justifier.
-

AJUSTEMENTS À LA MARGE

4. Référence : [B-0318, page 35, lignes 13 à 23, et page 36, lignes 1 à 4.](#)

Préambule :

« 6.3 AJUSTEMENTS À LA MARGE

Comme mentionné précédemment, certains éléments du coût de service seront traités à la marge dans la FVC en raison de leur plus grande variabilité. Les sections qui suivent fournissent plus de détails sur ces éléments.

6.3.1 Composantes de la base de tarification

Certaines composantes de la BT feront l'objet d'une projection distincte afin de déterminer le revenu requis lors des années intermédiaires, ce qui concerne le coût du rendement et de l'amortissement :

- CFR : projection détaillée de l'ensemble des CFR, incluant celui relatif aux subventions du PGEÉ, reflétant les programmes et mesures préalablement approuvés par le MELCCFP;
- PTPD : projection basée sur l'évaluation actuarielle fournie par les actuaires d'Énergir;
- Projets majeurs : les projets majeurs autorisés par la Régie, qu'ils soient relatifs aux immobilisations ou aux développements informatiques, entrant dans la BT aux années intermédiaires, sans avoir été initialement prévus à la BT de l'an 1 d'un triennal.

6.3.2 Autres composantes du revenu requis

Les dépenses suivantes seront également ajoutées au revenu requis :

- ASF : coût net des services rendus et autres composantes du coût des ASF, basé sur l'évaluation actuarielle;
- Budget d'opération du PGEÉ : en fonction des programmes et mesures préalablement approuvés préalablement par le MELCCFP;
- Contribution GES : mise à jour à chaque CT en fonction des volumes prévus. » (Nous soulignons)

Demandses :

4.1 Veuillez préciser chacun des CFR soulignés à la référence. Veuillez, pour chacun d'eux :

4.1.1 Préciser les mécanismes de suivi des écarts entre les montants projetés et les coûts réels;

4.1.2 Préciser les modalités de traitement de ces écarts dans le revenu requis;

- 4.1.3** Indiquer si ces écarts font l'objet d'un mécanisme de report, de nivellement ou de partage.
- 4.2** Veuillez confirmer si les analyses et hypothèses sous-jacentes aux projections relatives au PTPD, telles qu'exprimées à la référence, seront déposées dans le cadre des dossiers tarifaires. Le cas échéant, veuillez en préciser la nature et le niveau de détail. Dans la négative, veuillez justifier.
- 4.2.1** Veuillez préciser à quel rythme ces analyses actuariales sont réalisées et mises à jour.
- 4.3** Veuillez clarifier comment le budget d'opération du PGEÉ, tel qu'exprimé à la référence, sera géré et intégré au revenu requis dans un contexte où son rythme d'approbation et d'évolution diffère de celui de la base de tarification. Veuillez notamment :
- 4.3.1** Préciser les mécanismes d'ajustement prévus en cours de période;
- 4.3.2** Indiquer la fréquence de mise à jour de ces paramètres;
- 4.3.3** Préciser comment la cohérence entre ces deux horizons temporels est assurée;
- 4.3.4** Préciser comment seront traités les écarts entre les dépenses réelles et les montants budgétés pour l'année précédente, le cas échéant.
-

DÉPENSES D’EXPLOITATION

5. **Référence :** [B-0318, Annexe 2, page 7 \(PDF 62\), Graphique 4B, Tableau 5 et lignes 1 à 3.](#)

Préambule :

«

Graphique 4B

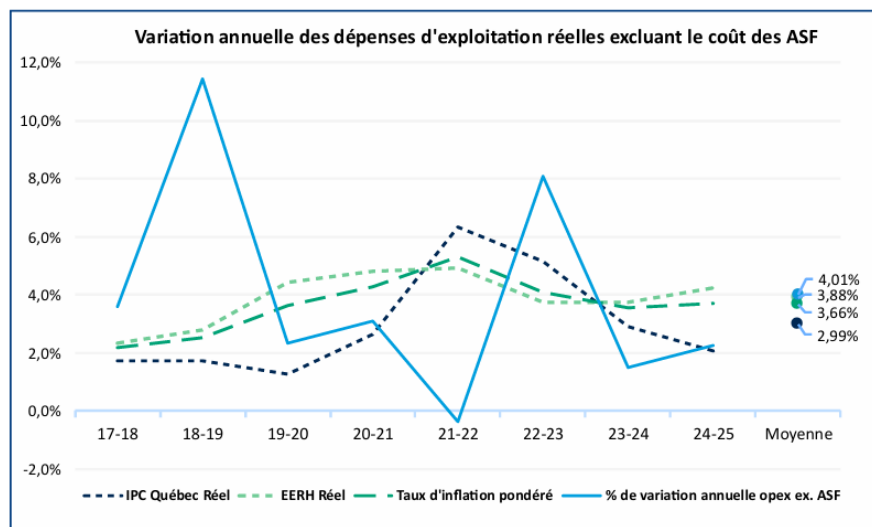


Tableau 5

Comparaison de la variation annuelle moyenne des dépenses d'exploitation par rapport à la croissance moyenne des indices	
OPEX excluant ASF	4,01 %
IPC Québec réel	2,99 %
EERH réel	3,88 %
Taux d'inflation pondéré	3,66 %

Les variations annuelles des dépenses d'exploitation des années 2019, 2022 et 2023 se sont éloignées du taux d'inflation pondéré. Toutefois, la variation moyenne de 2018 à 2025 de 4,01 % se rapproche du taux d'inflation pondéré de 3,66 %. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez expliquer l'écart observé entre la variation annuelle moyenne des dépenses d'exploitation et le taux d'inflation pondéré présenté au tableau 5.